

PEI / PERECOI CULTIV'EPARGNE

Bulletin d'adhésion valant Conditions Particulières

REFERENCES DE L'ENTREPRISE

Raison Sociale : _____ Forme juridique _____
N° SIRET _____ Code NAF _____ Effectif salarié _____ Mois de clôture d'exercice _____
Siège social _____
Code Postal _____ Ville _____
Représentant légal : ☐ M. ☐ Mme Nom _____ Prénom _____
☎ _____ Portable _____ E-mail _____
Statut du représentant légal : Fonction _____ ☐ Salarié ☐ Travailleur Non Salarié (TNS)

☐ **MISE EN PLACE DU PEI** et de sa politique d'abondement : ☐ **SANS ABONDEMENT**

☐ L'ENTREPRISE VERSERA UN ABONDEMENT selon les modalités suivantes (plusieurs choix possibles) :

☐ versements volontaires ☐ primes d'intéressement ☐ primes de participation ☐ jours provenant du CET ☐ primes de partage de la valeur

☐ Abondement simple¹ selon la règle suivante : _____ % des versements avec un plafond de _____ € ou _____ % du PASS

☐ Abondement dégressif¹ selon la règle suivante : _____ % des versements jusqu'à _____ €
puis _____ % jusqu'à _____ €
puis _____ % jusqu'à _____ €
Avec un plafond d'abondement de _____ €

☐ Une politique d'abondement distincte est retenue, selon les modalités suivantes, pour :

☐ versements volontaires ☐ primes d'intéressement ☐ primes de participation ☐ jours provenant du CET ☐ primes de partage de la valeur

☐ Abondement simple¹ selon la règle suivante : _____ % des versements avec un plafond de _____ € ou _____ % du PASS

☐ Abondement dégressif¹ selon la règle suivante : _____ % des versements jusqu'à _____ €
puis _____ % jusqu'à _____ €
puis _____ % jusqu'à _____ €
Avec un plafond d'abondement de _____ €

¹ Se reporter aux règles d'abondement prévues au règlement du PEI - Pour rappel, le plafond légal mentionné à l'article R3332-8 du Code du travail = 8% du PASS.

☐ **MISE EN PLACE DU PERECOI** et de sa politique d'abondement : ☐ **SANS ABONDEMENT**

☐ L'ENTREPRISE VERSERA UN ABONDEMENT selon les modalités suivantes (plusieurs choix possibles) :

☐ versements volontaires ☐ primes d'intéressement ☐ primes de participation ☐ jours provenant du CET ☐ jours de repos non pris
☐ primes de partage de la valeur

☐ Abondement simple² selon la règle suivante : _____ % des versements avec un plafond de _____ € ou _____ % du PASS

☐ Abondement dégressif² selon la règle suivante : _____ % des versements jusqu'à _____ €
puis _____ % jusqu'à _____ €
puis _____ % jusqu'à _____ €
Avec un plafond d'abondement de _____ €

☐ Une politique d'abondement distincte est retenue, selon les modalités suivantes, pour :

☐ versements volontaires ☐ primes d'intéressement ☐ primes de participation ☐ jours provenant du CET ☐ jours de repos non pris
☐ primes de partage de la valeur

☐ Abondement simple² selon la règle suivante : _____ % des versements avec un plafond de _____ € ou _____ % du PASS

☐ Abondement dégressif² selon la règle suivante : _____ % des versements jusqu'à _____ €
puis _____ % jusqu'à _____ €
puis _____ % jusqu'à _____ €
Avec un plafond d'abondement de _____ €

☐ L'entreprise versera un abondement d'amorçage et/ou ☐ l'entreprise versera un abondement périodique
Le montant total de ces deux versements ne peut excéder un plafond maximum légal. Se reporter au règlement du PERECOI

² Se reporter aux règles d'abondement prévues au règlement du PERECOI - Pour rappel, le plafond légal mentionné à l'article R3332-8 du Code du travail = 16% du PASS.

☐ **PARTICIPATION** Teneur de compte désigné dans l'accord : ☐ Amundi ESR ☐ Autre (précisez) : _____

Si Amundi ESR est teneur de compte, l'entreprise opte pour un traitement de la participation :
☐ géré par Amundi ESR ☐ géré par l'entreprise en direct

☐ **INTERESSEMENT** Teneur de compte désigné dans l'accord : ☐ Amundi ESR ☐ Autre (précisez) : _____

Si Amundi ESR est teneur de compte, l'entreprise opte pour un traitement de l'intéressement :
☐ géré par Amundi ESR ☐ géré par l'entreprise en direct

☐ **CET** Si l'accord le prévoit, les droits qui y sont affectés peuvent alimenter un plan d'épargne, cependant :
☒ la 5^e semaine de congés annuels ne peut donner lieu à un versement
☒ les versements sur le PEL, avant investissement, subissent les charges sociales et sont soumis à l'impôt sur le revenu
☒ les versements sur le PERECOI sont exonérés d'une partie des charges sociales et de l'impôt sur le revenu (*limité à 10 jours par an*)

☐ **DISPOSITIF PER ENTREPRISE** Gestionnaire désigné dans l'accord (à préciser) : _____

Les éventuels frais de traitement de ces dispositifs sont à la charge de l'entreprise - Se reporter à l'index tarifaire en vigueur.

Les sommes (versements et abondement) seront investies dans les FCPE présentés dans les **Conditions générales de gestion financière** et dans les **Règlements du PEI et du PERECOI**.

AGRIC A EPARGNE Obligataire - A :	0,10 %		
AGRIC A EPARGNE Obligations vertes - A :	0,10 %	AGRIC A EPARGNE Actions Responsables - A :	0,10 %
AGRIC A EPARGNE Défensif - A :	0,10 %	AMUNDI 3 mois ESR – H :	0,10 %
AGRIC A EPARGNE Équilibré - A :	0,10 %	AMUNDI Label Equilibre Solidaire ESR - F :	0,10 %
AGRIC A EPARGNE Dynamique - A :	0,10 %	AMUNDI ACTIONS DUO ESR RP :	0,10 %
AGRIC A EPARGNE Long Terme - A :	0,10 %	AGRIC A PME LONG TERME – A :	0,10 %

L'entreprise souhaite que les commissions de souscription des FCPE ci-dessus soient à la charge :

Pour le PEI :	☐ des épargnants	☐ de l'entreprise	Pour le PERECOI :	☐ des épargnants	☐ de l'entreprise
----------------------	---	--	--------------------------	---	--

L'entreprise supportera des frais de tenue de compte annuels : se reporter à l'annexe tarifaire en vigueur (frais indiqués HT et hors frais d'affranchissement).

Le représentant légal de l'entreprise, dont les coordonnées sont reprises dans le cadre « **Références de l'entreprise** », est automatiquement référencé en tant que « **Correspondant** » et reçoit les habilitations pour l'ensemble des fonctionnalités listées plus bas.

L'entreprise peut, par ailleurs, désigner un second « **Correspondant épargne salariale et Internet** » :

☐ M. ☐ Mme Nom _____ Prénom _____

 _____ Portable _____ E-mail _____

Fonction _____ reçoit les habilitations pour les fonctionnalités suivantes :

☐ Toutes les fonctionnalités

☐ Traitement des opérations ☐ Tenue de registre des salariés ☐ Encours par dispositif ☐ Avis relatifs aux mouvements des capitaux

Nom |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Prénom |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Référence |_|_|_|_|_|_|_|_|

 |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Portable |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| E-mail _____

Conformément à l'article 5 des Conditions générales de gestion financière, l'entreprise, en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance des fonds de la présente offre, s'engage à communiquer dans les meilleurs délais à AGRICA EPARGNE les coordonnées des représentants de l'entreprise et des salariés aux Conseils de Surveillance des FCPE.

Le contrat PEI/PERECOI CULTIV'EPARGNE est constitué par le présent bulletin d'adhésion valant Conditions particulières, les Conditions générales de tenue de compte et de tenue de registre de Amundi ESR, les Conditions générales d'utilisation de l'espace sécurisé Internet « Correspondant » d'Amundi ESR, les Conditions générales de gestion financière des FCPE ainsi que par l'index tarifaire et les DIC des FCPE proposés dans le contrat. **La signature des présentes Conditions particulières emporte acceptation du contrat.**

Le représentant légal de l'entreprise s'engage à transmettre à Amundi ESR les Conditions particulières dûment signées et, le cas échéant, les copies des attestations de ratification, ainsi que le mandat de prélèvement SEPA dûment complété, accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire. En outre, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, il transmet à la société de gestion et à Amundi ESR avant tout investissement, les documents mentionnés à l'article 2.1 des Conditions générales de tenue de compte et de tenue de registre.

Fait en 3 exemplaires

**Signature du représentant légal
et Cachet de l'entreprise**